

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52

N° 3613

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3613

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 52

ÉTAT G

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Supprimer l'alinéa 582.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'indicateur de suivi de l'automaticité du versement du chèque énergie.